

RAPPORT 29 LEC

LOI ENERGIE CLIMAT

2023

En sa qualité de société de gestion, Promepar AM S.A se conforme aux exigences de communication en publiant dans ce rapport les attendus de la Loi Énergie Climat de 2019 dans son article 29, et notamment sa stratégie en matière de prise en compte des informations ESG dans sa politique d'investissement et de gestion des risques.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

01. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PROMEPAR AM

02. MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS

03. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE

04. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE

05. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

06. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

07. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

08. DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

AXES DE DÉVELOPPEMENT 2024-2028

LEXIQUE

Préambule

Contexte général

Depuis plusieurs années, au regard de la réglementation française, les investisseurs sont tenus de publier annuellement un rapport décrivant leurs pratiques de prise en compte des aspects ESG (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) dans leur activité de gestion/d'investissement.

Depuis le 1er janvier 2022, le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché. Cela passe principalement par une meilleure intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et par la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques. Cette obligation réglementaire concerne les acteurs de marché gérant plus de 500 millions d'euros d'actifs sous gestion et/ou de bilan. Ils doivent publier un rapport annuel dédié (et un rapport périodique pour les fonds de plus de 500 millions d'euros) sur leur site Internet, en articulation avec les formats obligatoires européens. Le rapport est transmis aux autorités compétentes (dont les superviseurs bancaires et financiers) et à la plateforme pour la transparence climatique (Climate Transparency Hub) de l'ADEME.

L'information à publier repose sur 9 rubriques

1. Démarche générale
2. Moyens internes déployés par l'entité
3. Gouvernance des critères ESG au sein de l'entité
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
8. Intégration des critères ESG dans la gestion des risques
9. Mesures d'améliorations

Promepar AM

Promepar AM est la société de gestion de la BRED BANQUE POPULAIRE. Elle gère plus de 3.1 milliards d'euros d'encours à travers plusieurs solutions en titres vifs et/ou en multigestion : OPCVM ouverts – fonds dédiés – mandats compte titres et PEA – fonds dédiés et gestion conseillée. Aucune de ses solutions n'ayant des encours de plus de 500 millions d'euros, ce rapport concerne l'entité dans sa globalité.

Promepar AM s'est engagé depuis 2022 à publier annuellement le présent rapport, tel que le prévoit l'article 29 de la Loi Énergie-Climat. Les données présentées dans ce rapport sont au 31/12/2023 et concernent uniquement les titres investis en direct (la multigestion n'est pas incluse) en gestion sous mandat, en gestion conseillée et en gestion collective.

L'objectif de Promepar AM est de délivrer une performance financière à ses clients (institutionnels, entreprises, associations et particuliers), tout en mettant en place un cadre de vigilance sur son empreinte extra-financière, car, nous en sommes convaincus, le secteur financier a la responsabilité d'orienter les capitaux vers les entreprises qui contribuent positivement aux enjeux du développement durable.

Cela signifie que nous cherchons à privilégier dans nos investissements les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie et leur politique RSE des considérations d'ordre sociale et environnementale, tout en ayant une bonne gouvernance. Pour cela nous analysons et mesurons, dans la mesure du possible les données extra-financières ;

cette analyse complète nos analyses financières en apportant des indicateurs non lisibles dans les bilans financiers, en particulier sur la qualité du management, sur ses engagements, ses implications et ses impacts en matière de développement durable.

Pour mener ces analyses Promepar AM a défini une politique ESG, une politique de vote et d'engagement détaillées dans ce document.

Ces politiques lui permettent de

- **Participer** au développement de la finance durable et aux Objectifs du Développement Durable
- **Inciter** l'évolution positive des pratiques des émetteurs
- **Proposer** une offre appliquant l'intégration ESG dans la plupart de sa gestion ainsi qu'une offre ISR plus sélective
- **Répondre** à l'attente des épargnants désireux de concilier performance financière et impacts sociétaux
- **Sensibiliser, former et informer** ses collaborateurs et son réseau de conseillers sur la finance durable.

1. Démarche générale de Promepar AM

LES DIFFERENTES ETAPES D'ENGAGEMENT ET D'IMPLICATION DE PROMEPAR AM DANS LA FINANCE DURABLE



Depuis 2015, Promepar AM s'engage.

Cela s'est tout d'abord traduit par la révision de sa politique de vote, plus exigeante et plus contraignante, et l'extension progressive du périmètre d'exercice des droits de vote (cf. section 4).

En 2016, Promepar AM crée une offre d'Investissement Socialement Responsable (ISR) en gestion sous mandat.

En 2019, Promepar AM devient signataire des PRI, affichant ainsi sa volonté de participer et s'engager au déploiement de l'investissement responsable. La même année Promepar AM reçoit l'agrément AMF pour son premier OPC ISR : Bred Sélection ISR.

En 2020-2021, Promepar AM renforce son engagement en soutenant d'autres organismes dédiés à la finance responsable, en particulier le FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), l'Association Ethique et Investissement et le CDP (Carbone Disclosure Project).

Parallèlement à ces engagements, Promepar AM a défini une politique ESG, intégrée à l'ensemble de ses stratégies de gestion.

PRESENTATION DE LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES DE DURABILITE DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE PROMEPAR AM

Depuis 2021, Promepar AM intègre dans sa stratégie la prise en compte de critères extra-financiers E, S et G et l'engagement actionnarial

Le socle commun de cette intégration repose sur une politique ESG combinant les piliers suivants :

- Des exclusions normatives
- Des exclusions sectorielles
- Le suivi ESG de la majorité des titres investis
- Le suivi des controverses des titres en portefeuille
- L'analyse ESG de chaque OPC investi
- L'engagement auprès des émetteurs et des sociétés de gestion
- L'exercice de nos droits de votes aux assemblées générales

POLITIQUE D'EXCLUSION

Dans le cadre de la sélection de valeurs dans ses investissements, Promepar AM s'engage à porter une attention particulière au respect des droits de l'homme, au respect des droits sociaux et sociétaux fondamentaux, au respect de l'environnement et à la participation à la lutte contre le changement climatique.

Promepar AM a donc mis en place une politique d'exclusion normative et sectorielle qui s'applique à l'ensemble des titres vifs de ses fonds ouverts et de sa gestion sous mandat.

La liste des exclusions est fondée sur des analyses de fournisseurs de données extra-financières externes complétées de données publiques spécialisées et par nos analyses internes.

Un comité spécifique, composé de la Direction Générale de Promepar AM, de l'équipe ISR, de gérants et du contrôle des risques, se réunit 2 fois par an pour revoir la liste des sociétés exclues et mettre à jour, si nécessaire, la politique d'exclusion.

Politique d'exclusion normative

Conformément aux conventions internationales d'Oslo et Ottawa, Promepar AM refuse d'investir dans des sociétés qui participent à l'emploi, la production, le trafic ou le stockage des armes à sous munitions et des mines antipersonnel.

Promepar AM est aussi attentive, à travers ses investissements, au respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (ou Global Compact) lancé par Kofi Annan en 2000 lors du Forum Economique Mondial de Davos, proposant un cadre d'engagement volontaire autour de 10 principes relatifs au respect des droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Politique d'exclusion sectorielle

Secteur de la pornographie

Considérant la pornographie comme une atteinte à la dignité humaine, Promepar AM exclut toute entreprise dont plus de 5% du chiffre d'affaires dépend de la fabrication, du commerce ou de la diffusion de messages ou produits à caractère pornographique.

Secteur du tabac

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabagisme est l'un des principaux facteurs de risques de maladies chroniques comme le cancer, les affections pulmonaires et les maladies cardio-vasculaires. Toutes les formes de tabac sont nocives et il n'y a pas de seuil en dessous duquel l'exposition est sans danger. Outre les coûts économiques considérables, le tabac tue plus de 8 millions de personnes chaque année.

Promepar AM exclut donc toute entreprise dont plus de 5% du chiffre d'affaires dépend de la production ou du commerce du tabac.

Production et exploitation du Charbon thermique

Première source de gaz à effet de serre (GES), la combustion du charbon représente 40% des émissions mondiales de CO₂, contre 32% pour le pétrole et 19% pour le gaz naturel. Selon l'ADEME, la génération d'électricité issue de la combustion du charbon thermique est au moins 2 fois plus carbo-intensive que celle issue du gaz naturel.

Depuis 2020, Promepar AM s'est engagé à diminuer progressivement son exposition aux émetteurs impliqués dans la production ou l'exploitation du charbon thermique. Le seuil du chiffre d'affaires toléré en 2020 était de 33%, 20% en 2022, 10% en 2025, 5% en 2028 et sera de 0% au plus tard en 2030 (cf. détail en section 5). Une révision plus contraignante pourra être mise en place, en fonction des évolutions réglementaires ainsi que des évolutions des pratiques et des engagements des entreprises.

ANALYSES ESG

Outre ces politiques d'exclusions, le processus d'intégration ESG, inclut la prise en compte des notations ESG. Cette analyse permet d'identifier des risques et des opportunités non lisibles dans les bilans financiers.

Les notations ESG sont réalisées à plusieurs niveaux et à différents degrés selon le type de gestion.

Concernant nos gestions en titres vifs, la notation ESG provient essentiellement de fournisseurs de données externes (Moody's ESG Solutions pour les grandes capitalisations – Ethifinance pour les moyennes et petites capitalisations françaises); elle repose sur les analyses de multiples critères extra-financiers : environnementaux (émissions de gaz à effet de serre – gestion de l'eau, des déchets, biodiversité – etc.), sociaux (santé – sécurité – droits humains – formation – libertés syndicales, dialogue social – etc.) et de gouvernance (équilibre des pouvoirs – rémunérations – corruption – indépendance du management – etc.).

La notation ESG de Moody's ESG Solutions est réalisée à partir de l'analyse de 37 critères (pondérés selon le secteur), répartis en 6 domaines : comportement des affaires, droits humains, impact sur les communautés locales, environnement, ressources humaines et gouvernance. Chaque critère est analysé sur 3 piliers : engagement de l'entreprise – moyens mis en place par l'entreprise – résultats ainsi que la gestion des controverses. Toutes les données analysées sont de sources publiques. Le score ESG global de l'émetteur étudié correspond à la moyenne pondérée de chacun des critères analysés et notés de 0 à 100 (100 correspondant à la meilleure note).

La notation ESG Ethifinance (sur 100) repose sur plusieurs critères répartis en 4 catégories : E, S, G et parties prenantes, en intégrant aussi la nature et la gestion des controverses. Les données analysées sont de sources publiques, complétées d'informations récoltées lors d'entretiens avec les émetteurs.

Ces analyses ESG externes peuvent être étayées par des analyses internes à partir de nos rencontres et dialogues avec les émetteurs.

Pour chaque investissement, chaque gérant rédige une fiche société type synthétisant ses métriques boursières – financières et extra-financières. Ces dernières incluent entre autre la note ESG globale et son évolution sur 3 ans – les notes E, S et G distinctes, la répartition des controverses (nombre de controverses par degré de sévérité). De même une mention "durable" est indiquée pour les entreprises passant les filtres de la durabilité selon Promepar AM.

Pour nos solutions de gestion en architecture ouverte (multigestion), la notation ESG est réalisée en interne à partir d'un questionnaire, d'une quarantaine d'items. Ce questionnaire, adressé directement aux sociétés de gestion concerne d'une part leur politique générale ESG au niveau entité et d'autres parts chaque OPC concerné. Les réponses à ce questionnaire nous permettent d'évaluer le degré de maturité de la société de gestion et de ses OPC selon un barème allant de 1 à 30 (30 étant la meilleure note) ; chaque gérant peut ainsi adapter sa gestion en fonction du degré d'exigence recherché.

Dans le cas particulier de la gestion ISR (Investissement Socialement responsable) Promepar AM a développé des approches spécifiques, plus exigeantes et plus sélectives que l'intégration ESG¹

SUIVI DES CONTROVERSES

Une controverse est une information publique, de sources fiables, qui implique un émetteur sur des sujets de diverses natures (droits humains – environnement – gouvernance – relations avec les parties prenantes – corruption...) pouvant entraîner des conséquences sur sa réputation mais aussi, dans certains cas, sur son cours de bourse.

Une controverse est donc potentiellement une source de risque pour un investisseur. C'est la raison pour laquelle le suivi des controverses fait partie intégrante de notre politique d'intégration ESG.

Concernant le processus d'analyse et de suivi, comme pour la notation ESG des titres, il est réalisé via un fournisseur de données externe (Moody's ESG Solutions) qui évalue 3 paramètres :

- Sévérité de la controverse : évaluation du degré de l'impact sur les parties prenantes et l'entreprise mettant en évidence l'ampleur, la portée et la capacité de réversibilité.
- Réactivité de l'entreprise : capacité de l'entreprise à dialoguer rapidement avec les parties prenantes dans une perspective de gestion du risque.
- Fréquence : exposition de l'entreprise aux controverses au sens large.

Chaque paramètre est noté sur une échelle de 1 (faible) à 4 (fort). L'ensemble de ces 3 scores permet de déterminer un score de gestion du risque.

Chaque semaine une liste des controverses de niveau 3 et 4 est diffusée et commentée en interne à l'ensemble des collaborateurs. En cas de controverse avérée et selon son degré de gravité, les gérants peuvent prendre la décision d'alléger, de vendre, ou d'exprimer un vote sanction lors de l'assemblée générale.

A noter qu'au cœur du risque ESG, le sujet des controverses est un des plus délicat à appréhender, souvent difficile à anticiper, à vérifier et analyser de façon objective voire d'en déduire suffisamment tôt le risque boursier.

ENGAGEMENT ET VOTE²

Le **dialogue**, individuel ou collectif, ainsi que l'exercice des droits de vote aux assemblées générales sont des composants indispensables à la bonne appréciation d'une entreprise. Ils permettent d'apprécier les engagements pris, les politiques RSE/ESG mises en place et donc de favoriser et inciter les **bonnes pratiques** de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

Les gérants et analystes de Promepar AM rencontrent régulièrement le management des entreprises au cours de réunions publiques ou privées, et leur posent si possible des questions d'ordre extra-financières.

L'équipe ISR participe également régulièrement aux nombreuses rencontres dédiées à l'ESG entre émetteurs et investisseurs organisées par nos différents prestataires.

¹ Voir en page 8-9 la liste des produits financier article 8 selon le règlement SFDR.

² Détail disponible dans la section 4 de ce document et *via* le lien : [Notre démarche ESG/ISR - Promepar AM](#)

De même, au cours de nos sélections d’OPC externes, nous interrogeons systématiquement les gérants sur la prise en compte de critères ESG, leur appropriation de la classification du règlement SFDR et de l’investissement durable leurs processus et leurs gestions des **controverses** dans leur sélection de valeurs, leur politique de vote etc. Pour cela nous avons développé un système de notation ESG interne, reposant sur un questionnaire spécifique ainsi que l’expertise de nos gérants et de notre équipe ISR (cf. « analyses ESG » ci-dessus).

INVESTISSEMENT DURABLE

Outre ses politiques d’exclusions normatives et sectorielles, d’analyse ESG, de suivi des controverses, et d’engagement, Promepar AM a défini, dans le cadre de la réglementation SFDR, une méthodologie interne pour qualifier un investissement durable. Cette définition se résume en 3 filtres.

Pour être qualifié de durable, un investissement doit répondre aux trois conditions suivantes :

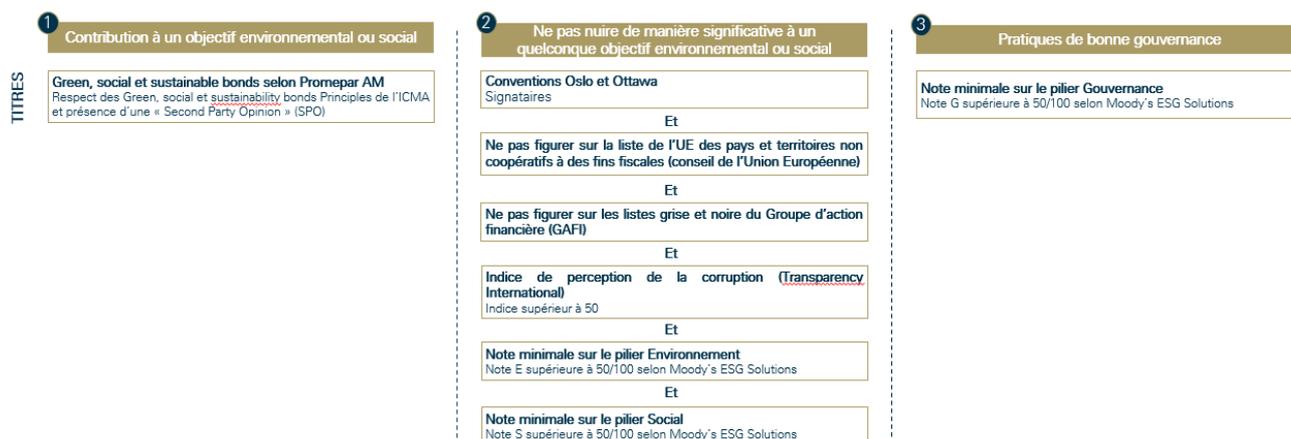
1. Contribuer à un objectif environnemental ou social : alignement de 10% du chiffre d’affaires (CA) à la taxonomie verte OU contribution de 10% du CA aux Objectifs du Développement Durable (ODD) OU stratégie climat validée par la Science Based Targets Initiative SBTi (validation a minima d’une stratégie court terme) OU green, social ou sustainable bond respectant les Green Bonds Principles et en présence d’une Second Party Opinion³.
2. Ne pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (DNSH) c’est-à-dire ne pas être impliqué dans les activités controversées suivantes (% CA max) : tabac (5%) - charbon thermique (5%) - pornographie (5%) – jeux d’argent (5%) – sables bitumineux (5%) – énergies fossiles (33%) ET avoir une note E et S supérieure ou égale à 35/100 ET ne pas avoir plus d’une controverse de niveau 4.
3. Pratiques de bonne gouvernance : avoir une note G supérieure ou égale à 35/100.

Ci-dessous le schéma résumant les trois étapes permettant de qualifier de durable une entreprise ou un titre émis par une entreprise selon Promepar AM



Mesure de la durabilité des titres souverains :

³ Green Bonds Principles : Principes édictés par l’ICMA (International Capital Market Association). Les green bonds doivent être validés par Promepar AM.



Les valeurs non notées par l'un de nos fournisseurs de données ESG (Moody's ESG Solutions et Ethifinance) ne sont pas considérées comme durables. Néanmoins Promepar AM se réserve le droit, via une instance de gouvernance interne et indépendante de la gestion, d'émettre un avis sur la durabilité d'un quelconque titre dans un sens ou dans l'autre.

Cette mesure d'investissement durable s'applique aux solutions Promepar AM classées article 8 selon la réglementation SFDR et qui s'engageant à avoir un minimum d'investissement durable (cf. ci-après la liste des fonds classés article 8).

Concernant la multigestion, le pourcentage de durabilité d'un fonds détenu en portefeuille est calculé en fonction du pourcentage d'investissement durable minimum communiqué (dans l'EET) par la société de gestion qui gère le fonds sous-jacents. Sa contribution est pondérée par son poids dans le portefeuille.

Promepar AM se laisse le droit de revoir à la baisse et à tout moment ce pourcentage suivant un examen, (1) de la définition propre de l'investissement durable de la société de gestion du fonds, et (2) de la note ESG du fonds selon la méthodologie interne de Promepar AM.

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS PROMEPAR AM CLASSIFIES ARTICLE 8 SELON LE REGLEMENT SFDR

Face à la multiplication des produits financiers déclarant prendre en compte les critères ESG et s'affichant «durables», au risque de brouiller les messages et de perdre le niveau d'exigence que cela implique, la commission européenne a souhaité, à travers le règlement Sustainable Finance Disclosure (SFDR), renforcer les obligations de transparence et donner la possibilité aux sociétés de gestion de classer chacun de ses produits financiers en 3 catégories du plus exigeant au moins exigeant : 9,8,6.

- Pour pouvoir se qualifier SFDR article 9, un produit financier doit avoir des objectif environnementaux et/ou sociaux.
- Pour pouvoir se qualifier SFDR article 8, un produit financier doit promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales.
- Un produit financier qui n'est ni 9, ni 8 doit se qualifier article 6.

Promepar AM a établi une règle pour pouvoir classer ses solutions Article 8. Ainsi pour qu'une solution Promepar AM puisse être classée Article 8, il faut a minima qu'elle :

- Applique la politique ESG de Promepar AM
- Respecte un seuil de couverture minimal en notations ESG des émetteurs
 - pour un portefeuille (ou une poche) en actions : le taux de couverture doit être au minimum de 90% pour les large cap et 75% pour les small et midcap
 - pour un portefeuille (ou une poche) en obligations : le taux de couverture doit être au minimum de 90 % pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit Investment Grade et la dette souveraine émise par des pays développés, et de 75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit High Yield et la dette souveraine émise par des pays émergents
- Détienne pour un portefeuille en multigestion au minimum 67% d'OPC sous-jacents classés Article 8 ou 9 selon le règlement SFDR (donnée communiquée par chaque société de gestion)
- Détienne au minimum 5% d'investissements durables (selon la définition de Promepar AM décrite ci-dessous). Plusieurs solutions de Promepar AM vont bien au-delà de ces conditions, en appliquant une politique ESG plus contraignante, et/ou en s'engageant à détenir un pourcentage plus élevé d'investissements durables : 10%, 20% et même jusqu'à 60%.

Au 31/12/2023,

En gestion collective : 7 produits financiers de Promepar AM étaient classés article 8 selon SFDR

- Bred Sélection ISR – SFDR 8 - min 40% Investissement durable - [rts-bsi-all \(6\).pdf](#)
- Prepar Croissance – SFDR 8 – min 10% investissement durable – lien RTS
- Promepar PME Opportunités - article 8 – 20% minimum d'investissement durable – lien RTS
- Opti Sélection Monde – SFDR 8 – 10% minimum d'investissement durable – Line RTS
- Promepar Actions rendement – SFDR 8 – 20% minimum d'investissement durable – lien RTS
- Karama Ethique – SFDR8 – 20% minimum d'investissement durable – Lien RTS
- Octys – SFDR8 – 20% minimum d'investissement durable – Lien RTS

DOCUMENTS UTILISES POUR INFORMER ET FORMER LES COLLABORATEURS, LE RESEAU DE DISTRIBUTION ET LES SOUSCRIPTEURS SUR LES OBJECTIFS ESG DE PROMEPAR AM

Participer à la finance durable c'est non seulement gérer, mais c'est également, sensibiliser, former, rendre compte et publier.

Promepar AM diffuse en interne de nombreux documents permettant la traçabilité de son approche d'intégration ESG et publie régulièrement plusieurs documents et rapports ESG à destination de ses collaborateurs, de son réseau et/ou de ses clients (cf. tableau ci-dessous).

Document	Données	Fréquence	Diffusion
Politique ESG	Contexte et grandes lignes de la politique ESG de Promepar AM	Annuelle	Promepar AM Site internet
Liste des exclusions	Liste des exclusions sectorielles et normatives	Semestrielle	Promepar AM interne
Liste des controverses	Liste des controverses de niveau 3/4 et 4/4	Hebdomadaire	Promepar AM interne
Actualités ESG	Actualité spécifique sur l'ESG, l'ISR, le développement durable concernant les entreprises et la réglementation	Hebdomadaire	Promepar AM Interne
Politique de vote et rapport de l'exercice des droits de vote	Procédure, politique de vote et bilan de l'exercice des droits de vote de Promepar AM	Annuelle	Promepar AM Site internet
Politique d'Engagement	Politique d'engagement direct et indirect	Annuelle	Promepar AM Site Internet
Fiches valeurs analyse financière et extra financière	Fiche synthétique, financière, boursière et ESG sur les valeurs détenues	Semestrielle Révision à la demande	Promepar AM interne
Flash Info ISR	Fiche mentionnant les actualités et événements majeurs sur les thèmes ESG, TEE, RSE, ISR	Mensuelle	Promepar AM Réseau BRED Clients sous mandats
Reporting des mandats ISR et du mandat à impact	Performances et arbitrages	Mensuelle	Promepar AM Réseau BRED
Reporting Bred Sélection ISR	Performances et arbitrages	Mensuelle	Promepar AM Réseau BRED Site internet
Rapport extra-financier Bred Sélection ISR	Performances extra-financières	Annuelle	Promepar AM Site Internet

ADHESIONS DE PROMEPAR AM A DES ENTITES ET INITIATIVES DE PLACE

<p>PRINCIPES POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE :</p> 	<p>Initiative lancée en 2006 par l'ONU qui s'adresse au secteur financier, incitant les investisseurs à intégrer de façon volontaire les problématiques ESG dans leur gestion d'actifs, et à promouvoir l'ISR. Les sociétés de gestion signataires des PRI doivent produire annuellement un reporting au format imposé et très détaillé. Les réponses aboutissent à des scores finaux qui sont rendus publics.</p> <p>Date d'adhésion : 2019</p>
<p>FORUM POUR L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE :</p> 	<p>Créé en 2001, le FIR est une association multi parties prenantes qui a pour objet social de promouvoir et développer l'investissement responsable et ses meilleures pratiques.</p> <p>Date d'adhésion : 2021</p>
<p>Anciennement Carbon Disclosure Project</p> 	<p>Le CDP est une organisation internationale créée en 2000 référençant les performances environnementales des villes et des entreprises. Depuis 2003 elle effectue des campagnes annuelles sous forme de questionnaire pour recueillir les informations sur les gaz à effet de serre, le climat, la gestion de l'eau et des forêts.</p> <p>Date d'adhésion : 2021</p>
<p>ASSOCIATION ETHIQUE ET INVESTISSEMENT :</p> 	<p>Fondée en 1983 par des économistes de congrégations religieuses dont l'objet est de promouvoir l'éthique dans les placements financiers par la prise en compte des critères ESG et placer l'Homme au cœur de l'entreprise.</p> <p>Date d'adhésion : 2016</p>
<p>PROXINVEST :</p> 	<p>Fondée en 1995, Proxinvest est une société de conseil aux investisseurs. Elle analyse les résolutions des assemblées générales, propose des recommandations de vote et une assistance dans l'exercice de leurs droits de vote aux assemblées générales des sociétés cotées. En décembre 2022, Proxinvest a été racheté par la société de conseil Glass Lewis pour former Proxinvest-Glass Lewis</p> <p>Date de souscription : 2016</p>

LABELLISATIONS

Depuis 2020, Promepar AM a obtenu des labels pour deux de ses fonds :

LABEL ISR



Bred Sélection ISR a obtenu le label ISR en 2020.

Le label ISR a été créé en 2016 par le ministère de l'Économie et des Finances. Son objectif est de permettre aux épargnants, ainsi qu'aux investisseurs professionnels, de distinguer les fonds d'investissement mettant en œuvre une méthodologie robuste d'investissement socialement responsable (ISR), aboutissant à des résultats mesurables et concrets.

LABEL RELANCE



Promepar PME Opportunités a obtenu le label Relance en 2020.

Le label « Relance » est décerné aux fonds qui s'engagent à mobiliser rapidement des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME et ETI) cotées ou non. L'objectif est d'orienter l'épargne des épargnants et des investisseurs professionnels vers ces placements qui répondent aux besoins de financements de l'économie française consécutifs de la crise sanitaire. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG), incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

2. Moyens internes déployés

DES ÉQUIPES ENGAGÉES

Au 31/12/2023, Promepar Asset Management rassemble une équipe de 37 personnes convaincues du rôle majeur de la finance pour encourager, promouvoir et participer aux enjeux du développement durable.

Tous les collaborateurs de Promepar AM sont sensibilisés à la prise en compte de critères ESG dans la gestion.

Une équipe d'experts est spécifiquement dédiée au développement de l'ESG et de l'ISR, elle a en charge les analyses et les suivis ESG des titres et des OPC, le suivi des controverses, l'exercice des droits votes aux assemblées générales des émetteurs dont Promepar AM est actionnaire, et l'engagement auprès des émetteurs, via le dialogue ou les coalitions d'actionnaires. Ils ont également en charge l'actualisation des listes d'exclusions sectorielles et normatives, la politique ESG et la politique de vote. Au niveau de la gestion, l'équipe participe à la gestion des solutions ISR en gestion sous mandat et en gestion collective.

Chaque semaine l'équipe anime un comité ISR auquel participe le Directeur Général de Promepar AM. Au cours de ce comité, nous suivons les évolutions de l'ensemble des solutions ISR (comportement boursier et extra-financier de chaque solution et de l'ensemble des sous-jacents), les actualités ESG/ISR, le suivi des fonds ISR investis et les évolutions de la stratégie ESG/ISR.

RECOURS A DES PRESTATAIRES EXTERNES TECHNIQUES

L'accès aux données extra-financières est incontournable pour mener les analyses extra-financières. En plus des données communiquées dans les rapports des émetteurs (DEU – rapports annuels – rapports extra-financiers...), il est devenu indispensable de récupérer de la donnée via les agences de notations extra-financières non seulement pour compléter les données internes, mais également pour avoir une approche homogène dans l'analyse et la notation ESG des titres et donc permettre leur comparabilité, indispensable au processus de sélection. Nous demeurons tout à fait conscients de la limite de ces données qui peuvent être parcellaires, estimées et avoir certains biais en raison du secteur, de la zone géographique, de la taille de capitalisation...

Promepar AM a souscrit des contrats avec plusieurs agences de notations extra-financières, en particulier Moody's ESG Solutions et Ethifinance, mais aussi l'organisation CDP, la société de conseil de vote Proxinvest-Glass Lewis, plusieurs brokers qui dispensent de plus en plus d'informations ESG (Société générale -, CIC, Oddo, Exane, JPMorgan...), et autres fournisseurs comme Bloomberg et Morningstar.

Moody's ESG solutions nous fournit plusieurs données ESG des émetteurs de toutes zones géographiques :

 MOODY'S ESG Solutions

- ▶ Score ESG (0 à 100) à partir de l'analyse de 37 critères E, S et G répartis en 6 domaines (comportement des affaires – droits humains – impact sur les communautés locales – environnement – ressources humaines et gouvernance). Ce score peut être minoré en cas de controverse grave (malus). La revue des notations se fait tous les 12- 18 mois.
- ▶ Empreinte carbone
- ▶ Contribution aux Objectifs du Développement Durable,
- ▶ Eligibilité et alignement à la Taxonomie verte européenne,
- ▶ Suivi des controverses
- ▶ etc...

 Ethifinance Ratings

Ethifinance nous apporte l'analyse et la notation ESG sur plus de 300 émetteurs français de petites et moyennes tailles. Les critères analysés sont répartis en 4 catégories : E, S, G et parties prenantes, donnant une note globale sur 100. La revue se fait annuellement. Un malus controverses peut être délivré.



Proinvest-GlassLewis, société de conseil spécialisée dans l'analyse de la gouvernance des entreprises nous apporte l'analyse des résolutions des assemblées générales et des recommandations de vote selon une politique exigeante.



CDP (anciennement Carbon Disclosure Project), est un organisme international à but non lucratif qui gère une plateforme, à destination des investisseurs, de données environnementales (climat + gestion de l'eau + déforestation) des entreprises, des villes, des Etats et des régions et qui organise des campagnes d'interpellation auprès de plus de 32 000 entreprises.

DES MOYENS FINANCIERS

Tous les collaborateurs de la société de gestion sont sensibilisés à l'ISR et à l'approche ESG. Les gérants y consacrent désormais en moyenne 15% de leurs activités, et une équipe d'experts y est dédiée et représente 5,4 % du total des salariés en équivalent temps plein (ETP).

Promepar AM s'est engagé dans la finance responsable. Cela se traduit par sa politique de vote, plus exigeante et contraignante et un exercice des droits de vote plus systématique, l'extension de son périmètre de vote aux AG à l'ensemble des titres européens. Elle s'appuie sur la plateforme opérationnelle digitale Proinvest d'aide à l'exécution des droits de vote.

Promepar AM adhère à plusieurs organismes promoteurs de l'ESG et de l'ISR : PRI, CDP, FIR, AFG, Ethique investissement.

La prise en considération d'éléments extra-financiers ESG et des controverses dans le processus d'analyse et de décision en matière d'investissement est de plus en plus significatif. Des contrats existent avec Moody's, Ethifinance, Bloomberg, Morningstar et FIS.

Le fonds Bred Sélection ISR a obtenu son label et est audité par EY & Associés.

Les coûts financiers affectés au global, ETP compris, en 2023 à l'ESG s'élèvent à 954 740 € et représentent 7,73 % du total des charges d'exploitation.

Les coûts financiers dédiés en 2023 à l'acquisition de données ESG s'élèvent à 129 360 € et représentent 2,47 % du total des charges externes.

Le montant des investissements dans la recherche ESG est de 79 530€ en 2023.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

La Direction Générale de Promepar AM est pleinement impliquée dans la prise en compte des critères ESG.

Le Directeur Général et / ou le Directeur Général Délégué participe notamment à plusieurs comités :

- **Comité politique et intégration ESG** : Composé de la direction générale et de l'équipe ISR, ce comité révisé annuellement la politique d'intégration ESG de Promepar AM. Il définit les moyens et objectifs de prise en compte d'éléments extra-financiers dans le processus d'analyse et de décision d'investissement pour l'ensemble de la gestion.
- **Comité politique de vote** : Composé de l'équipe ISR, de la conformité et de la direction de Promepar AM, ce comité se réunit annuellement afin de mettre à jour le périmètre et la politique de vote de Promepar AM.
- **Comité ISR** : Composé de l'équipe ISR et de gérants, ce comité se réunit chaque semaine pour suivre, analyser, échanger et prendre des décisions sur des sujets, aussi bien spécifiques que transverses, concernant l'investissement responsable au sein de Promepar AM.
- **Comité d'exclusion** : Composé des équipes conformité, risques, ISR et de la direction de Promepar AM, ce comité semestriel traite des politiques sectorielles et normatives de Promepar AM pour revoir les exclusions (secteurs, conventions internationales, seuils...) et mettre à jour la liste des sociétés exclues de l'univers investissable.
- **Comité de partage** : Composé de collaborateurs de l'équipe conformité, risque, ISR et de la direction de Promepar AM, le comité de partage est l'instance de décision de l'affectation à des associations et fondations de 25% de frais de gestion (après paiement des frais administratifs externes) du fonds Bred Sélection ISR.

De plus, les politiques et les procédures qui encadrent l'activité de Promepar AM, et notamment celles traitant de l'intégration des critères ESG, sont toutes validées par la Direction Générale.

Enfin, les transformations menées au sein de l'entreprise, notamment donc sur l'intégration ESG sont pilotées par la Direction Générale, avec les équipes concernées.

Concernant le Conseil d'Administration, Promepar AM est une société détenue à 100% par la BRED Banque Populaire, et il est composé de dirigeants ou d'anciens dirigeants de la sphère bancaire et financière, également concernée par les transformations en lien avec la Finance Durable.

A chaque conseil, deux fois par an, l'information sur les étapes franchies et les projets à venir notamment en lien avec la prise en compte des critères ESG, l'investissement socialement responsable et l'engagement actionnarial est exposée. Les administrateurs sont donc bien au fait des avancées, réagissent et abondent jusqu'ici dans les choix et la manière d'opérer ces changements orchestrés par la Direction Générale.

Le Conseil revoit et approuve chaque année la politique de gestion des risques avec désormais bien identifié le risque de durabilité.

De même, le Conseil revoit et approuve tous les ans la politique de rémunération de Promepar AM, notamment en ce qui concerne la rémunération variable discrétionnaire des collaborateurs. Cette politique reprend bien le critère de durabilité parmi les critères d'appréciation de leur performance individuelle. Promepar AM ne s'est pas doté d'indicateurs chiffrés de performance sur la durabilité et n'a pas de comité des rémunérations dédié, étant donné la taille de la société de gestion et en application du principe de proportionnalité.

De même, le fonctionnement des instances de gouvernance sont régies par les statuts de la société, sans nécessité de disposer d'un règlement interne dédié complémentaire. Ces statuts stipulent bien explicitement que le Conseil d'Administration et la Direction Générale gèrent la société en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La [Politique](#) d'engagement et le [rapport d'engagement 2023](#) sont disponibles sur notre site internet.

Promepar AM tient à exercer son rôle d'investisseur responsable à travers l'engagement.

Nous sommes convaincus que le **dialogue** et le **vote** aux assemblées générales sont deux composantes indispensables à la bonne appréciation d'une entreprise ; elles permettent de favoriser et d'inciter les bonnes pratiques de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance. Le dialogue se fait à plusieurs niveaux : de façon directe individuelle et/ou collective directement auprès des émetteurs, et de façon indirecte à travers la participation à des initiatives de places et des coalitions d'actionnaires.

ENGAGEMENT INDIVIDUEL

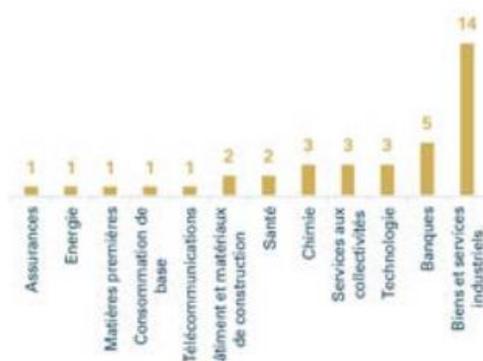
Les gérants et analystes ISR de Promepar AM rencontrent régulièrement le management et les responsables RSE des entreprises au cours de réunions publiques ou privées, et leur posent si possible des questions d'ordre extra-financières sur des sujets environnementaux (stratégie de diminution de leur empreinte carbone, alignement avec l'Accord de Paris, validation de leur stratégie climat par le SBTi...), sociaux (gestion des plans sociaux – gestion de la santé/ sécurité au travail – formations...) et de gouvernance (séparation des fonctions – politique de rémunération – politique de succession – parité...).

En 2023, nous avons dialogué en direct avec 37 entreprises.

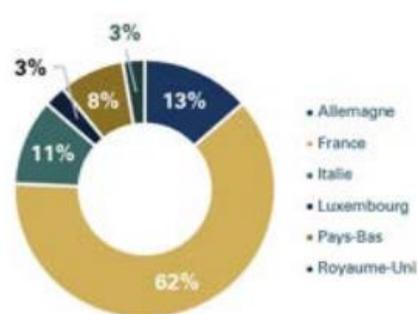
Certaines ont fait l'objet de plusieurs rencontres afin d'approfondir différents sujets ESG.

Parmi les sociétés que nous avons rencontrées en 2023, nous pouvons mentionner :BNP Paribas, Intesa Sanpaolo, Airbus, Alstom, Elis, Chargeurs, Mersen, Alstom, Téléperformance, Saint-Gobain, Veolia...

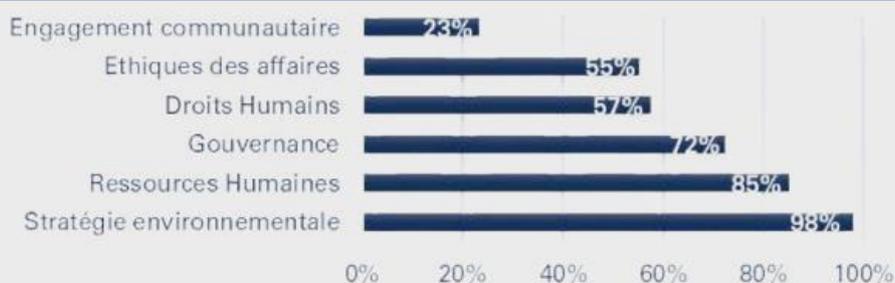
Répartition par secteurs ICB (en nombre)



Répartition par pays des sociétés rencontrées (en nombre)



Répartition des thèmes ESG abordés lors des réunions

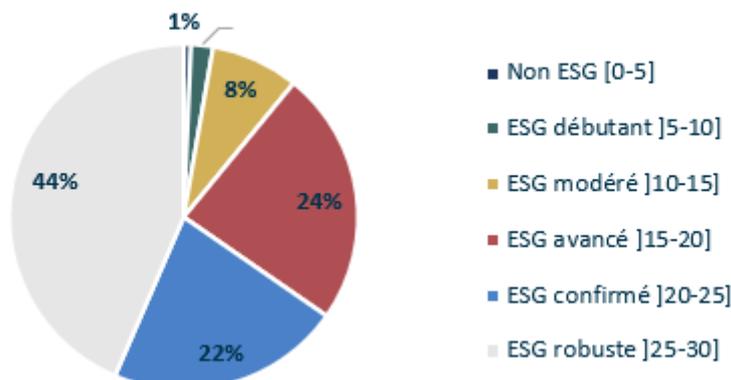


Pour chaque thème, les sujets les plus courants lors de nos discussions ont concerné

- **Engagement communautaire** : développement des communautés locales, etc.
- **Ethiques des affaires** : gestion des controverses - intégration des critères ESG au sein de la chaîne d'approvisionnement, etc.
- **Droits Humains** : droit du travail - parité hommes/femmes, etc.
- **Gouvernance** : rémunération des dirigeants - part des critères ESG dans les rémunérations variables de court et long terme - ratio d'équité, etc.
- **Ressources Humaines** : politiques de recrutement - gestion des réorganisations – politique de santé et de sécurité, etc.
- **Stratégie environnementale** : trajectoire climat – pollution - économie circulaire, etc.

Cet engagement se décline également dans l'analyse des OPC externes dans lesquels nous investissons dans nos gestions en architecture ouverte. A travers un questionnaire interne d'une quarantaine d'items, nous interrogeons les sociétés de gestion sur leur politique ESG et la prise en compte ou non de critères ESG, leur gestion des controverses et leur politique de vote aux assemblées générales. Outre ce questionnaire qui nous permet d'avoir un avis général sur l'appétence ESG de la société de gestion et sa mise en application dans leurs OPC, nous contactons très régulièrement les gérants pour faire un point non seulement sur les performances financières, mais également sur les performances extra-financières et le cas échéant la gestion des controverses avérées de titres détenus. Sur la campagne 2023 nous avons ainsi noté 147 fonds issus de 70 sociétés de gestion (cf. graphique ci-dessous).

Répartition des notations (note sur 30)



ENGAGEMENT COLLECTIF

Promepar AM est signataire du CDP, une organisation à but non lucratif qui gère un système mondial d'informations - sur les données climat – gestion de l'eau et gestion des forêts - permettant aux investisseurs, aux entreprises, aux villes, aux États et aux régions de gérer leur impact sur l'environnement.

- En 2023, Promepar AM a rejoint, pour la troisième année consécutive, la **Disclosure Campaign** lancée par le CDP en septembre auprès des grandes entreprises leur demandant de déclarer leurs impacts sur le climat – la gestion de l'eau et/ou la gestion des forêts. La notation de A à D attribuée englobe l'exhaustivité des réponses, la sensibilisation et la gestion des risques environnementaux, les pratiques associées au leadership environnemental, telles que l'établissement d'objectifs ambitieux et significatifs. En 2023, plus de 21 000 entreprises (dont 2 300 françaises) ont répondu au questionnaire annuel, soit 24% de répondants en plus qu'en 2022 et 140% de plus qu'en 2020, très certainement poussés par les réglementations en vigueur, exigeant plus de transparence et plus de rapports extra-financiers. Si on peut se féliciter de ces obligations de transparence qui se multiplient, les leaders sur la qualité des données se font encore rares. En effet, seules 400 entreprises (soit 2%), dont 152 européennes, se sont vues attribuer la note A sur leurs informations climat et seules 10 ont obtenu un triple A c'est à dire à la fois sur les volets climat, gestion de l'eau et gestion des forêts. Figurer dans la liste A signifie divulguer des données de très bonne qualité permettant d'avoir une vision globale de l'impact environnemental et donc d'établir un plan de transition ambitieux et crédible. Cela ne signifie pas l'avoir atteint mais être dans une démarche active et vérifiable.
- En 2023, Promepar AM a également rejoint la **Non Disclosure Campaign (NDC)** lancée par le CDP pour engager le dialogue avec les entreprises qui n'ont pas répondu aux demandes de divulgation dans le cadre du questionnaire sur le changement climatique, les forêts et/ou la gestion de l'eau. La NDC se déroule parallèlement à la principale campagne de divulgation du CDP, afin de renforcer la transparence et d'augmenter le taux de divulgation des entreprises. Dans l'ensemble, en 2023, 317 entreprises ont divulgué des informations après avoir été engagées par les institutions financières à le faire. Ce chiffre se répartit comme suit : 221 (19,5 %) entreprises ont divulgué des informations sur le changement climatique, 58 (14 %) sur les forêts et 66 (14,3 %) sur la sécurité de l'eau.
- Etant signataire du CDP, Promepar AM a également été inclus comme soutien de la campagne **2023 Science-Based Targets** du CDP, sur des entreprises ciblées pour qu'elles se fixent un objectif de réduction des émissions approuvé par l'initiative Science Based Targets (SBTi), la norme industrielle pour des objectifs climatiques qui couvrent toutes les émissions de la chaîne de valeur d'une entreprise. 1 060 entreprises à fort impact ont été ciblées dans la campagne 2022-2023, avec également la création d'un cercle vertueux, puisque 60 multinationales ont-elles même soutenu la campagne pour demander à leurs fournisseurs de faire valider leurs stratégies par le SBTi. Les entreprises européennes continuent d'être en tête sur la fixation d'objectifs climat, alors que les USA et la Chine restent à la traîne.

- Enfin, Promepar AM soutient le **CDP Green Finance Accelerator** qui vise à travailler en étroite collaboration avec les investisseurs et les entreprises, afin d'identifier les lacunes en matière d'information et d'augmenter la qualité et la quantité des données disponibles pour mettre en œuvre le cadre de l'UE pour la finance durable (règlement SFDR – Taxonomie).

Promepar AM est également adhérent du **FIR** (Forum pour l'Investissement responsable) et travaille en étroite collaboration avec la société de gestion **Phitrust** reconnue pour être pionnière de l'engagement actionnarial auprès des dirigeants des grandes entreprises françaises, Promepar AM a rejoint plusieurs de leurs initiatives.

A travers son adhésion au **FIR**, en avril 2023, Promepar AM a signé, avec une trentaine d'investisseurs et d'acteurs engagés pour une finance responsable, une lettre à destination du ministre de l'Économie demandant une amélioration du cadre réglementaire et législatif du dialogue actionnarial sur les enjeux climat. Cette lettre était portée par le FIR et s'articulait autour de deux grands axes :

- 1) **Une généralisation des résolutions climats « Say on Climate »**, qui permettent de consulter les actionnaires sur la stratégie climat d'une entreprise via leurs votes lors des assemblées générales (AG). La lettre proposait que les entreprises cotées soumettent leurs plans climat au vote au moins tous les trois ans sur la stratégie et tous les ans sur la mise en œuvre de cette stratégie, en s'appuyant sur une liste d'indicateurs clé, dont des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou des informations sur les investissements prévus.
- 2) La facilitation et la clarification des **conditions de dépôt des résolutions actionnariales** au travers d'un cas d'application concret, les résolutions climatiques.

A travers sa **collaboration avec Phitrust**, Promepar AM a participé à deux **engagements collectifs en amont des assemblées générales de Stellantis et de Carrefour**

Pour plus de détails cf. rapport d'engagement <https://www.promepar.fr/uploads/Rapport-dengagement-Promepar-AM-2024.pdf>

VOTE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

[Rapport de vote Promepar AM 2023](#)

A travers les actions des entreprises détenues en gestion collective, Promepar AM détient des droits de vote.

Exercer ce droit de vote, permet, comme le dialogue régulier entre investisseurs et émetteurs, de participer à l'évolution de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) ainsi qu'à l'évolution des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans leurs activités et pour l'ensemble de leurs parties prenantes.

En tant qu'actionnaire, Promepar AM considère non seulement comme un droit mais aussi comme un devoir de se préoccuper des aspects stratégiques, financiers, opérationnels et extra-financiers des sociétés dans lesquelles elle investit.

Les principes de la politique de vote de Promepar AM, revue annuellement, visent à promouvoir la valorisation à long terme des investissements et à encourager la transparence, la cohérence, l'intégrité, l'équité et le développement durable. Par ailleurs, Promepar AM est favorable au principe « une action – une voix ». Pour exercer ses droits de vote Promepar AM s'appuie sur les recommandations de Proxinvest-GlassLewis, agence spécialisée dans l'analyse de la gouvernance et l'analyse des résolutions des assemblées générales. Promepar AM se réserve le droit de déroger aux recommandations de votes de Proxinvest, sur tout type de résolution, en fonction des contextes spécifiques.

Concernant les dépôts de résolutions externes, Promepar AM les soutient, et peut même décider d'y participer, si elles sont justifiées et constructives.

Périmètre de vote : en 2023, Promepar AM s'est engagée à voter sur l'ensemble des assemblées générales (AG) des émetteurs de la zone européenne pour lesquelles elle détient des droits de vote (OPC gérés), à condition qu'elles soient couvertes par l'analyse Proxinvest sur la zone France et par Glass Lewis sur la zone Europe hors France.

Le bilan de l'exercice des droits de vote 2023 est effectué uniquement sur le périmètre « votable ».

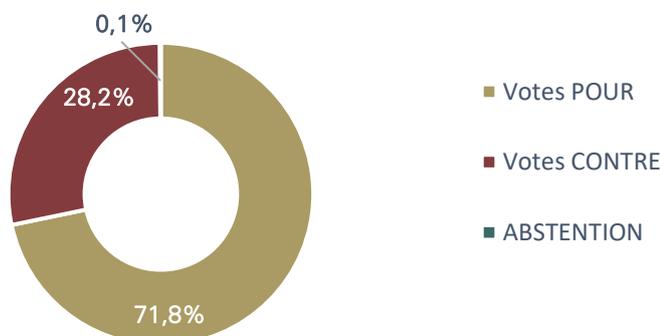
Depuis le 29 mars 2023, la saisie des votes a été déléguée à Proxinvest sur la plateforme ISS.

Bilan général

	Exercice 2023		Exercice 2022		Exercice 2021	
	En nombre	En %	En nombre	En %	En nombre	En %
Assemblées générales avec droit de vote	235		217		256	
Assemblées générales votées	227	96,6%	212	97,7%	201	78,5%
Nombre de Bulletins	512		410		509	
Nombre de Bulletins exercés	485	94,7	403	98,3%	406	79,8%
Nombre de résolutions	4345		4 210		4 617	
Nombre de résolutions votées	4212	96,9%	4 104	97,5%	3 784	82%
Nombre d'AG avec au moins 1 vote négatif ou abstention	170	72,3%	197/212	92,7%	181/201	90%

A titre indicatif, en 2023 Promepar AM détenait des droits de vote pour 268 AG dont 33 hors périmètre, où les droits n'ont donc pas été exercés.

	Résolutions du management		Résolutions des actionnaires		Toutes Résolutions	
	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage	Total	Pourcentage
Résolutions totales	4 307	-	38	-	4 345	-
Résolutions votées	4 186	97,2%	26	68,4%	4 212	96,9%
Votes POUR	2 998	71,6%	24	63,2%	3 022	71,8%
Votes CONTRE	1 184	28,3%	2	5,3%	1 186	28,2%
Votes ABSTENTION	4	0,1%	0	0%	4	0,09%
Votes en ligne avec le management	3 000	71,7%	19	50%	3 019	71,7%
Votes contre le management	1 186	28,3%	7	18,4%	1 193	28,3%



Top des résolutions les plus soutenues

Résolutions	Nb AG	Nb total resolutions	% votes POUR
Routine Business - Authorize Filing of Required Documents/Other Formalities	141	148	100%
Routine Business - Accept Consolidated Financial Statements and Statutory Reports	150	150	99%
Compensation - Approve Qualified Employee Stock Purchase Plan	96	125	98%
Routine Business - Accept Financial Statements and Statutory Reports	156	156	96%
Routine Business - Approve Allocation of Income and Dividends	180	180	96%
Audit Related - Ratify Auditors	77	90	88%

Top des résolutions les plus contestées

Résolutions	Nb AG	Nb total resolutions	% votes CONTRE
Capitalization - Approve Issuance of Equity or Equity-Linked Securities without Preemptive Rights	73	78	73%
Compensation - Approve Restricted Stock Plan	74	78	61%
Capitalization - Authorize Issuance of Equity or Equity-Linked Securities with Preemptive Rights	73	73	44%
Compensation - Advisory Vote to Ratify Named Executive Officers' Compensation	180	365	43%
Non-Routine Business - Approve Special Auditors' Report Regarding Related-Party Transactions	109	110	38%
Compensation - Approve Remuneration Policy	142	369	36%
Capitalization - Authorize Share Repurchase Program	165	165	36%
Compensation - Remuneration-Related	111	112	29%
Capitalization - Approve Reduction in Share Capital	125	127	28%
Compensation - Approve Remuneration of Directors and/or Committee Members	80	82	27%

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

Mesure de l'Alignement à la Taxonomie verte européenne

La réglementation européenne intensifie sa volonté de se diriger vers une finance plus durable. A travers son green deal, l'Europe s'est fixée comme objectif de diminuer de 55% ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Pour atteindre ces objectifs, la taxonomie verte est un levier mis en place par la Commission européenne. Il s'agit d'un règlement établissant une classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Les objectifs de cette taxonomie sont clairs : (i) Réorienter les flux de capitaux vers les investissements durables, (ii) Intégrer la durabilité dans la gestion des risques, (iii) Favoriser la transparence et une vision de long terme.

Trois types de catégories d'activités sont prises en considération dans la taxonomie verte européenne :

- les activités contribuant directement à l'atténuation du changement climatique, la prévention et le contrôle de la pollution, la préservation de la biodiversité, etc. ;
- les activités dites "habilitantes", qui permettent à d'autres entreprises du secteur durable de se développer et de contribuer positivement à la sauvegarde de l'environnement ;
- les activités dites "transitoires" qui permettent de baisser l'incidence environnementale dans des secteurs où les alternatives sont inexistantes.

Les 3 étapes pour être alignés avec la taxonomie verte

Étape 1 : Vérifier l'éligibilité de l'activité économique.

La classification de la taxonomie verte couvre une centaine d'activités économiques. Il est donc nécessaire en premier lieu de vérifier l'éligibilité de l'activité par un audit. Obligatoire depuis 2022, cet audit repose sur la vérification du poids, en pourcentage du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CAPEX) ainsi que des dépenses d'exploitation (OPEX) des activités incluses dans la taxonomie, par rapport aux activités globales de l'organisation ou des investissements. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le gaz et le nucléaire producteurs d'électricité sont éligibles à la taxonomie.

Étape 2 : contribuer à au moins un des 6 objectifs environnementaux de la taxonomie

Pour qu'une activité soit considérée comme "durable" au sens de la taxonomie verte, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un des 6 objectifs identifiés par la taxonomie verte. Ces 6 objectifs sont les suivants : 1/ Atténuation du changement climatique. 2/ Adaptation au changement climatique – 3/ Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et maritimes. 4/ Transition vers une économie circulaire. 5/ Prévention et contrôle de la pollution. 6/ Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Étape 3 : Ne pas porter atteinte aux autres objectifs de la taxonomie européenne

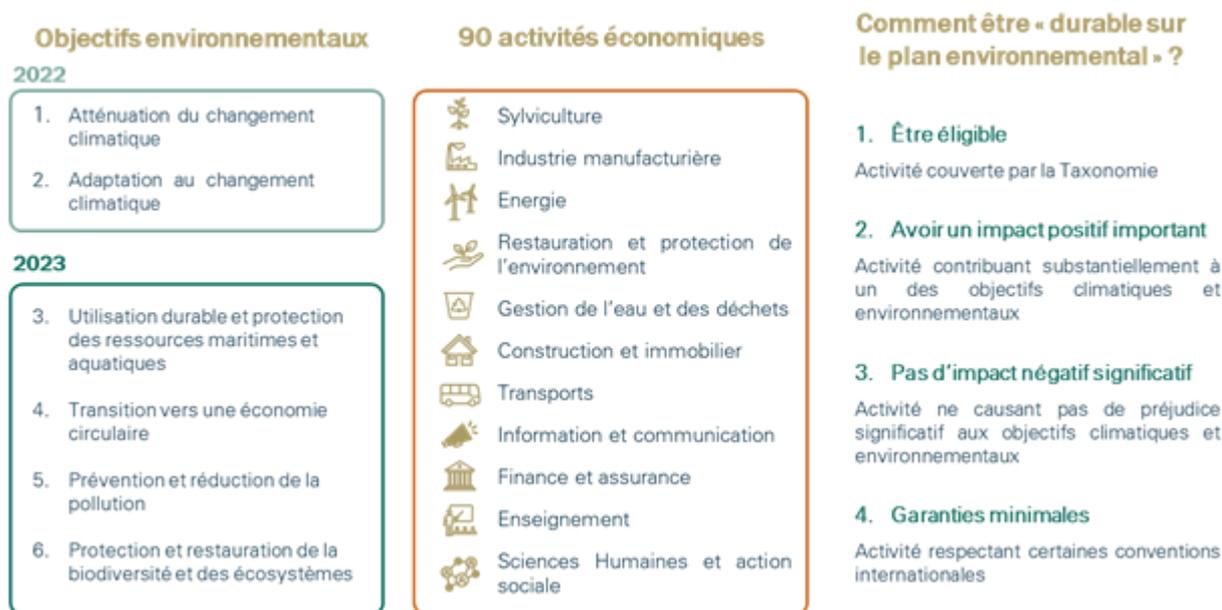
Répondre à au moins un des 6 objectifs climatiques et environnementaux ne suffit pas pour être aligné avec la taxonomie verte. Il est également nécessaire de respecter le principe du « Do no significant harm » (« absence de préjudice important »). Cela signifie que l'entreprise ne doit pas causer de préjudice significatif aux autres objectifs sur l'ensemble du cycle de vie de ses produits et services.

A cela s'ajoute deux autres exigences :

- 1- respecter les normes minimales en matière sociale et de gouvernance, telles que les droits de l'Homme, les conventions de l'Organisation internationale du Travail, les droits sociaux et du travail, etc.

- 2- consolider les données, justifiant de la contribution substantielle des activités à au moins un des objectifs climatiques et environnementaux, sans causer de préjudice aux autres objectifs, tout en respectant les normes minimales suscitées, dans un rapport extra-financier.

Ci-dessous un schéma récapitulatif pour qu'une activité soit alignée à la taxonomie :



Source : BPI France

Promepar AM est attentive à la Taxonomie verte européenne et a investi dans un fournisseur de données pour lui apporter des informations sur l'éligibilité des activités et leur alignement.

Ainsi selon les données de notre provider Moody's ESG Solutions au 29/12/2023,

- la part de l'actif total éligible à la taxonomie est de 14% (taux de couverture = 77.2%)
- La part de l'actif total aligné à la taxonomie est de 4% - (taux de couverture = 73.8%)

Exposition aux combustibles fossiles

PROMEPAR AM a dans sa politique ESG un engagement spécifique sur la réduction de son exposition au charbon thermique (cf. section ci-après). Concernant les autres énergies fossiles (pétrole et gaz), elle n'a pas de politique d'exclusion dans sa politique ESG globale. **Cependant, les émetteurs détenant plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans les sables bitumineux ou 33% de leur chiffre d'affaires dans les énergies fossiles, ne sont pas considérés comme des investissements durables par Promepar AM.**

La réglementation ne précise pas les conditions pour qu'une entreprise soit considérée comme active dans les combustibles fossiles. Par défaut, nous établissons donc la règle qu'à partir de 5% du CA exposé aux combustibles fossiles une entreprise peut être considérée comme « active ».

La donnée nous est issue de notre fournisseur de données extra financières Moody's ESG Solutions

A fin 2023,

- la part des encours exposés au secteur des combustibles fossiles, est de 4.28%
 - o 0.06% de l'encours est exposé au le charbon thermique (CA>5%)
 - o 3.66% de l'encours sont exposés au gaz et/ou pétrole non conventionnel (sables bitumineux – forage offshore en Arctique – offshore ultra-profond – méthane de houille – hydrates de méthane – fracture hydraulique – GNL). Pour ce critères, Moody's ne donne pas de % de CA mais une mention "no involvment" "minor involvment" ou "major involvment". Nous avons comptabilisé les minor et major involment.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques. Il a été adopté par 196 Parties lors de la COP 21, la Conférence des Nations unies sur les changements climatiques à Paris, France, le 12 décembre 2015. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016. Son objectif primordial est de maintenir « l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels » et de poursuivre les efforts « pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels. » Ces dernières années, à la suite des recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat de l'ONU (GIEC), les dirigeants mondiaux ont souligné la nécessité de limiter ce réchauffement climatique à 1,5°C d'ici la fin du siècle. En effet, le franchissement du seuil de 1,5°C risque de déclencher des impacts beaucoup plus graves sur les changements climatiques, notamment des sécheresses, des vagues de chaleur et des précipitations plus fréquentes et plus graves.

Pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, les émissions de gaz à effet de serre doivent culminer avant 2025 au plus tard et diminuer de 50% d'ici 2030.

Promepar AM participe aux objectifs de l'Accord de Paris en mettant en place une politique de sortie du charbon thermique.

POLITIQUE DE SORTIE DU CHARBON THERMIQUE DE PROMEPAR AM

Première source de Gaz à Effet de Serre (GES), la combustion du charbon représente 40% des émissions mondiales de CO₂, contre 32% pour le pétrole et 19% pour le gaz naturel ; les 10% restant sont liés aux procédés industriels (hors combustion d'énergie). En outre, la génération d'électricité issue de la combustion du charbon thermique est plus de 2 fois plus carbo-intensive que celle issue du gaz naturel, soit, selon l'Ademe 1 050 gCO₂e/KWh contre 443gCO₂e/KWh.

Et pourtant, les émissions de CO₂ ont augmenté de 50% depuis 1990 et la consommation mondiale de charbon a cru de +65% entre 2000 et 2018. En Europe plus particulièrement, alors qu'elle était sur une pente décroissante, la production d'électricité à partir de charbon a augmenté en 2021. Or pour atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris, l'AIE (Agence internationale de l'énergie) estime qu'il faut réduire presque de moitié la part du charbon dans les mix énergétique et électrique mondiaux : passer de 26% en 2019 à 17% en 2030 pour le mix énergétique et passer de 37% en 2019 à 15% en 2030 pour le mix électrique. De son côté, le GIEC (Groupe d'Expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat), invite à accélérer sensiblement la décarbonation.

Conscient de l'urgence de contenir le réchauffement climatique à +1,5°C d'ici 2100 et de l'importance du rôle de la sphère financière pour y parvenir, Promepar AM s'engage à limiter ses investissements dans le charbon thermique à travers une politique de sortie progressive du charbon thermique.

Cette politique initiée en 2020, consiste à diminuer régulièrement les seuils d'exposition au charbon thermique des entreprises dans lesquelles elle pourra investir selon le calendrier suivant :

- **Années 2020 - 2021** : seuil limité à 33% du chiffre d'affaires
- **Années 2022 - 2024** : seuil limité à 20% du chiffre d'affaires
- **Années 2025 - 2027** : seuil limité à 10% du chiffre d'affaires
- **Années 2028 - 2030** : seuil limité à 5% du chiffre d'affaires
- **2030** : arrêt total de financement des sociétés impliquées dans le charbon thermique quel que soit le pourcentage de chiffre d'affaires concerné.

Une révision plus contraignante peut-être mise en place, en fonction des évolutions réglementaires, des évolutions des pratiques, des engagements des entreprises et à la discrétion de chaque gérant.

Participer à limiter le réchauffement climatique à travers les transitions énergétiques et écologiques justes, implique non seulement de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), mais également d'encourager les entreprises et les secteurs industriels développant des innovations et des solutions pour que cette transition soit pérenne, équitable, et capable de répondre aux deux autres enjeux des objectifs du développement durable, qui nous semblent incontournables : garantir la prospérité de tous et éradiquer la pauvreté.

Outre cette exclusion sectorielle progressive, Promepar AM mesure l'empreinte carbone de plusieurs de ses produits financiers et pour notre fonds Bred Sélection ISR, nous prenons l'engagement d'être moins émetteur que son indicateur de référence.

Nous pensons par ailleurs que de nouveaux outils de mesure de l'empreinte carbone plus fiables et plus performants devraient être proposés dans les prochaines années.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Mesure de l'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La biodiversité est le tissu vivant de notre planète.

Il est composé de l'ensemble des milieux naturels et des multiples formes de vies (animale, végétale, microbienne...) qui les habitent et de toutes les interactions entre ces différents écosystèmes.

La biodiversité comprend trois niveaux interdépendants :

- La diversité des milieux de vie à toutes les échelles (les écosystèmes) : des océans, prairies, forêts...
- La diversité des espèces qui vivent dans ces milieux
- La diversité des individus au sein de chaque espèce

Puisque tout est étroitement lié, la prise en compte de la biodiversité s'inscrit dans le cadre général de l'attention aux éléments environnementaux.

Cependant, du fait même de la complexité de sa composition, de ses nombreuses et fortes interrelations, les indicateurs et outils de mesure pour évaluer l'impact des activités sur la biodiversité sont très difficiles à mettre en place.

Par conséquent, du fait du caractère encore parcellaire et peu fiable de la donnée disponible sur la biodiversité, nous estimons non pertinent de les intégrer aujourd'hui dans nos analyses extra-financières, et ce d'autant plus que l'absence de standardisation des processus d'analyse, ne nous permet pas d'agréger les données au niveau d'un portefeuille.

Nous demeurons attentifs aux évolutions des outils de mesures et espérons que d'ici quelques années ils seront suffisamment pertinents pour nous permettre de prendre en compte cette composante dans notre analyse environnementale des entreprises.

8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques

La notion de risque « en matière de durabilité » recouvre tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Elle regroupe trois grands risques :

- Risque environnemental : principalement lié au changement climatique (réchauffement, émission des gaz à effet de serre, efficacité énergétique...)
- Risque social : prend en compte le respect des droits humains et des droits des travailleurs, la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité, égalité hommes/femmes...)
- Risque lié à la gouvernance : vérifie l'indépendance du conseil d'administration, la répartition entre les hommes et les femmes au sein de l'équipe dirigeante, la structure de gestion, les politiques de prévention du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme ou encore les politiques de prévention de la corruption.

Promepar AM intègre dans sa cartographie des risques celui de durabilité. Il est suivi et contrôlé mensuellement conformément à sa politique des risques .

Le risque lié aux controverses affectant les entreprises détenues directement ou indirectement en portefeuille est également suivi. Chaque semaine un état des lieux des controverses est présenté par l'équipe ISR à l'ensemble des gérants. Ce suivi intègre pour chaque controverse identifiée, sa gravité, ses conséquences environnementales, sociales et sociétales et la réactivité de l'émetteur en cause. En cas de controverses avérées et selon son degré de gravité, les gérants peuvent prendre la décision d'alléger, de vendre, ou d'exprimer un vote sanction lors de l'Assemblée Générale.

L'équipe des risques s'appuie sur les analyses de l'équipe ISR et les données issues de fournisseurs spécialisés (Moody's ESG Solutions, Ethifinance) afin de mesurer les risques extra-financiers. Il s'assure du respect de la politique et stratégie d'investissement prenant en compte les critères ESG. Cette politique inclut notamment un contrôle au niveau des investissements des exclusions normatives et sectorielles et une gestion des controverses.

Plus particulièrement, Promepar AM intègre dans son dispositif de gestion des risques, ceux liés à la gestion de ses OPC article 8 selon le règlement SFDR. Le contrôle des risques s'assure que les valeurs sélectionnées respectent bien les critères d'éligibilité indiqués dans le prospectus. Il s'assure quotidiennement que les contraintes extra-financières définies pour chacun des fonds soient bien respectées.

Pour son fonds labellisé ISR, Promepar AM privilégie les investissements les mieux notés d'un point de vue ESG afin de limiter l'incidence négative potentielle des risques en matière de durabilité sur le rendement de l'OPC. Conformément aux indications inscrites dans ses documents réglementaires, Promepar AM calcule les notes ESG, mesure l'empreinte carbone et le score de transition énergétique. Ces données sont disponibles sur les reportings mensuels.

Comme toutes les sociétés de gestion, Promepar AM est souvent confrontée à la difficulté d'obtenir des informations fiables de la part des émetteurs ou des agences de notations. L'équipe des risques effectue mensuellement un contrôle de cohérence des données utilisées. Dans sa constante volonté d'amélioration, elle prévoit de diversifier ses sources de données afin de mettre en place des métriques complémentaires liées aux risques de durabilité et leurs impacts financiers.

AXES DE DÉVELOPPEMENT 2024-2028

Promepar AM poursuit le développement de sa politique d'intégration ESG et de son expertise ISR.

Les chantiers réalisés au S1 2024 :

- **Déploiement de l'ESG.** Nous continuons à affiner et systématiser nos outils d'analyse ESG pour l'ensemble de nos gestions avec la mise en place d'alertes systématiques en cas de révision des notes ESG des valeurs en portefeuilles.
- **Classification SFDR de près de 80% de nos 23 solutions en gestion sous mandat. 50% de ces solutions s'engagent sur un minimum d'investissement durable de 20%. Le mandat à impact s'engage quant à lui sur un minimum de 60% d'investissement durable.**
- **Création d'un fonds green bonds :** début 2024, nous avons lancé Bred Green Bonds. C'est un fonds article 9 selon le règlement SFDR.

L'objectif d'investissement durable de ce produit financier est d'investir au minimum à 80% de l'actif net dans des obligations vertes d'émetteurs privés et/ou publics qualifiés comme durables selon la définition de l'Investissement Durable de Promepar AM en tenant compte des considérations Environnementales, Sociales et de Gouvernance (« ESG ») et respectant les standards de l'ICMA. Les Green Bonds Principles (GBP) de l'ICMA recommandent les règles à respecter pour garantir la finalité verte d'un projet, elles n'ont pas de caractère contraignant mais seront vérifiées par l'équipe d'analyse ESG, indépendante de la gestion. Les critères de sélection et les filtres de durabilité amènent à une réduction de l'univers d'investissement initial.

Les perspectives pour 2025 - 2028 :

- **Politique ESG :** Notre politique ESG n'est pas figée, nous souhaitons l'enrichir et la rendre chaque année plus sélective au regard des outils d'analyse disponibles (en particulier sur la mesure d'impact sur la biodiversité), au regard des évolutions des stratégies des entreprises et au regard des évolutions réglementaires de la finance durable et des révisions des objectifs du green deal. Chaque gérant conserve la possibilité d'aller au-delà de la politique ESG globale et de mettre en place plus de sélectivité (seuil de notation ESG, seuils des notes E, S ou G , seuils du CA pour les exclusions sectorielles, empreinte carbone...). Ces efforts seront également liés à la qualité et à la pertinence des données ainsi qu'à l'évolution des méthodologies, disponibles chez les fournisseurs de données sélectionnés.
- **Gestion des controverses :** nous travaillons à la mise en place d'une politique de gestion des controverses pour l'ensemble de notre gestion avec un processus en escalade.
- **Investissement durable :** nous souhaitons renforcer progressivement nos filtres permettant de définir un investissement durable
- **Sélectivité des OPC externes :** Promepar AM a développée en interne une notation sur la maturité ESG des OPC dans lesquels nous investissons. Cette notation n'est actuellement qu'un indicateur. Nous souhaitons la rendre contraignante dans les choix d'allocation.
- **Empreinte carbone :** A ce jour, nous mesurons l'empreinte carbone (scope 1 et 2) de plusieurs de nos produits financiers (titres vifs). Nous projetons de mesurer progressivement l'empreinte carbone de l'ensemble nos solutions (en titres vifs) avec l'objectif de diminuer régulièrement cette empreinte. En 2025, comme indiqué dans notre politique ESG, nous diminuerons le seuil du CA lié au charbon thermique à 10% (vs 20% en 2023). Ce seuil sera à zero au plus tard en 2030.
- **Engagement :** Nous souhaitons poursuivre et intensifier nos engagements auprès des émetteurs en multipliant les rencontres via des engagements individuels et/ou collaboratifs avec d'autres acteurs de l'ISR nationaux et internationaux. Cela dans le but de participer plus étroitement à des initiatives de défense et de promotion de l'ESG, de l'ISR et des bonnes pratiques en RSE tant auprès de la sphère financière, que des émetteurs, des clients institutionnels et des particuliers.

LEXIQUE

La **Convention d'Oslo** est un traité international de désarmement qui interdit l'emploi, la production, le stockage et le transfert **d'armes à sous munitions** et prévoit leur enlèvement et leur destruction.

Adoptée à Oslo en décembre 2008, elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2010.

La **Convention d'Ottawa** est un traité international de désarmement qui interdit l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des **mines antipersonnel**.

Signée par 122 gouvernements en décembre à Ottawa en 1997, elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

ESG : Environnement, Social et Gouvernance.

Ces trois termes correspondent aux piliers de l'analyse extra-financière. Ils permettent d'évaluer l'exercice de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

GES : Gaz à effet de serre

Gaz présents dans l'atmosphère terrestre transparents aux rayons du soleil mais opaques aux rayonnements infrarouges émis par la terre, contribuant ainsi à un effet de serre. Cet effet est naturel et indispensable, mais l'augmentation des GES modifie la composition chimique de l'atmosphère et entraîne l'apparition d'un effet de serre additionnel responsable, en grande partie, des changements climatiques. Ces GES sont d'origine naturelle (eau, dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, ozone) et industrielle (hydrocarbures, fluorocarbures, hydrochlorofluorocarbures, tétrafluorométhane, hexafluorure de soufre...).

Pacte mondial des Nations Unies ou Global Compact : les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies sont issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.

Principe 2 : Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.

Principe 4 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Principe 5 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.

Principe 6 : Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.

Principe 8 : Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.

Principe 9 : Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

GSM : Gestion Sous Mandat

ISR : Investissement Socialement Responsable.

Placements qui visent à concilier performance économique et impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance en finançant des entreprises et des entités publiques qui contribuent au développement durable.

ODD : Objectifs du Développement Durable

Rédigés par l'ONU en 2015, ils visent, d'ici 2030, à éradiquer la pauvreté, protéger la planète, assurer la paix et la prospérité de tous à travers 17 objectifs déclinés en 165 cibles.

RSE : Responsabilité Sociale des Entreprises.

Le terme correspond à l'application des principes du développement durable au sein des entreprises. C'est l'intégration, en sus des critères économiques usuels, des enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance à leurs activités et à leurs relations avec l'ensemble de leurs parties prenantes.

AVERTISSEMENTS

Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées à titre purement indicatif et ne sauraient donc être considérées comme un conseil en investissement, une recommandation de conclure une opération ou une offre de souscription. Les points de vue et stratégies décrits peuvent ne pas être adéquats pour tous les investisseurs. Les équipes de Promepar Asset Management sont à votre disposition afin de vous permettre d'obtenir une recommandation personnalisée.

En utilisant les critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif pertinent serait notamment de mieux gérer le risque de durabilité et de générer des rendements durables à long terme. Les critères ESG peuvent être générés en utilisant des modèles et des données tiers ou une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère. Appliquer des critères ESG au processus d'investissement peut mener le gestionnaire à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, indépendamment des opportunités de marché disponibles. Les données ESG reçues de tiers peuvent être périodiquement incomplètes, inexactes ou indisponibles. En conséquence, il existe un risque que le gestionnaire évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille

Coordonnées

Immeuble Le Village 1
Quartier Valmy
33 place ronde
CS50246
92981 Paris La Défense Cedex

 www.promepar.fr

 promepar.assetmanagement@bred.fr

 www.linkedin.com/company/25263774/

 01 40 90 28 60

PROMEPAR
ASSET MANAGEMENT

Société de gestion de portefeuilles du Groupe BRED Banque Populaire
Titulaire de l'agrément n° GP 92-17 délivré le 7 octobre 1992
Société Anonyme au capital de 2 000 000 euros, immatriculée 311 888 010 au RCS Paris,
TVA intercommunautaire : FR 053 11 888 010
Siège Social : 18 quai de la Rapée – 75012 Paris.